

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Objet de la Délibération

**N°CM2026-03-20-02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
AU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M ROUSSEL Clément, Maire.

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, M DE SAINT JEAN Gurwallik, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, M ROUSSEL Alain, Mme COMBIER Delphine, M SUCCI Pascal, Mme VICEDO Anne-Sophie, M BURAY Eric, Mme CHOQUE Sophie, M NEGRE Eric, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian

Procurations : /

Absents : /

Secrétaire de séance : M DAIRE Frédéric

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de JUNAS est de 15 (quinze) membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4 (quatre).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre d'adjoints à quatre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

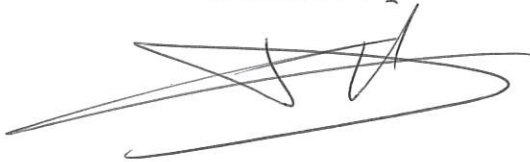
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote :

- **Pour : 12 (douze)**
- **Abstention : 3 (trois)**

Fait à Junas,
Le 20 mars 2026

**Le secrétaire de séance,
M DAIRE Frédéric**



**Le Maire,
M ROUSSEL Clément**



POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA
PRESENTE DELIBERATION.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

